



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

**Séance du jeudi 10 novembre 2016**

Conseillers communautaires en exercice : 112

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 6.1, 6.2, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 2.1, 1.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 3.14, 3.15, 3.16, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h35.

**Étaient présents :** **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Arguel :** M. André AVIS **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU (à partir du 1.1.3) **Avanne-Aveney :** M. Alain PARIS **Besançon :** M. Julien ACARD, M. Éric ALAUZET (à partir du 1.1.3), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Nicolas BODIN (à partir du 6.2), M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT (à partir du 1.1.1), Mme Claudine CAULET, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD (à partir du 1.1.2), M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'au 3.10), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSERRIN (à partir du 1.1.3), M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME (à partir du 1.1.1), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 3.2), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET (à partir du 1.1.2), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à partir du 1.1.3), Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 1.1.3), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Beure :** M. Philippe CHANEY (à partir du 1.1.3) **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Braillans :** M. Alain BLESSEMILLE (à partir du 1.1.3) **Busy :** M. Alain FELICE **Chalèze :** M. Gilbert PACAUD **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT (à partir du 0.4) **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON (à partir du 0.4) **Chaucenne :** M. Jean-Luc GUILLAUME (suppléante de M. Bernard VOUGNON) **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISON (à partir du 1.1.3) **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN (à partir du 7.1) **Fontain :** Mme Martine DONEY **François :** Mme Françoise GILLET (suppléante de M. Claude PREIONI) **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **Mamirolle :** M. Daniel HUOT (à partir du 7.1) **Marchaux :** M. Patrick CORNE (à partir du 1.1.3) **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT **Montfaucon :** Mme Corinne PETER (suppléante de Pierre CONTOZ) **Montferrand-le-Château :** M. Pascal DUCHEZEAU **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.3) **Nancray :** Mme Annette GIRARDCLOS (suppléante de M. Vincent FIETIER) **Novillars :** Mme Aurore HERNANDEZ (suppléante de M. Philippe BELUCHE) (à partir du 1.1.3 et jusqu'au 3.12) **Osselle-Routelle :** M. Daniel CUCHE **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER (jusqu'au 7.4) **Saône :** M. Yoran DELARUE **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON (à partir du 1.1.1) **Thise :** M. Alain LORIGUET **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 0.4) **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vaire :** M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD **Vorgies-les-Pins :** Mme Julie BAVEREL

**Étaient absents :** **Besançon :** Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Myriam EL YASSA, M. Abdel GHEZALI, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Michel OMOURI **Champoux :** M. Philippe COURTOT **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET **Gennes :** Mme Thérèse ROBERT **La Vèze :** Mme Catherine CUINET **Larnod :** M. Hugues TRUDET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Les Auxons :** M. Serge RUTKOWSKI **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Pouilly-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** M. Frank LAIDIE **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET **Osselle-Routelle :** M. Laurent LOLLIOU

**Secrétaire de séance :** M. Marcel FELT

### Procurations de vote :

**Mandants :** E. ALAUZET (jusqu'au 1.1.2), T. BIZE, C. COMTE-DELEUZE, Y.M. DAHOUI, M. EL YASSA, M. LEMERCIER, T. MORTON (jusqu'au 3.1), Y. POUJET (jusqu'au 1.1.1), R. REBRAB (jusqu'au 1.1.2), S. RUTKOWSKI, D. PARIS, J.M. BOUSSET, M. LETHIER

**Mandataires :** A. VIGNOT (jusqu'au 1.1.2), E. MAILLOT, P. GONON, D. DARD, N. BODIN, D. POISSENOT, M. LOYAT (jusqu'au 3.1), P. CURIE (jusqu'au 1.1.1), K. ROCHDI (jusqu'au 1.1.2), M. FELT, F. GILLET, F. GALLIOU, F. LOPEZ

Délibération n°2016/003414

Rapport n°3.7 - FIE - Aide au loyer à ALCIS GROUP

## FIE - Aide au loyer à ALCIS GROUP

**Rapporteur : Dominique SCHAUSS, Vice-Président**

**Commission : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche**

Inscription budgétaire	
BP 2016 et PPIF 2016-2020 « Fonds d'Intervention Economique » Fonctionnement	Montant prévu BP 2016 : 210 000 € (enveloppe) Montant de l'opération : 13 284 €

### Résumé :

Le présent rapport porte sur l'attribution d'une aide au loyer à ALCIS de 13 284 € via la SEM d'Immobilier d'Entreprise du Grand Besançon AKTYA, au titre du Fonds d'Intervention Economique (FIE) et dans le cadre du développement de cette entreprise dans BIOPARC 2.

La société ALCIS est une entreprise créée en 1999, qui conçoit, fabrique et homologue des dispositifs médicaux innovants.

Les produits sont vendus à travers le monde entier, soit à des distributeurs en charge de la diffusion des produits dans leur pays, soit en direct par les filiales du groupe auprès des cliniques et hôpitaux européens. En moyenne, 1 patient toutes les 10 minutes est soigné par un produit ALCIS.

Compte tenu de ses ambitions dans le domaine du traitement de l'épilepsie et d'une récente homologation de ses dispositifs sur le territoire chinois, ALCIS connaît une forte augmentation de son activité. Pour y faire face, ALCIS GROUP a pour objectif de développer sa capacité de production en augmentant la surface de ses locaux afin de disposer d'espaces de production et de stockage supplémentaires. Ces nouveaux espaces permettront également à ALCIS GROUP de satisfaire aux exigences réglementaires internationales afin d'éviter les flux croisés de composants, produits et produits stériles.

A ce titre, ALCIS GROUP sollicite une aide au loyer dans le cadre du dispositif « Fonds d'Intervention Economique » du Grand Besançon.

Le projet global représente une enveloppe de 44 280 € et il est proposé une aide de 13 284 € au titre du Fonds d'Intervention Économique (FIE) pour accompagner la réalisation de ce projet.

Présentation de l'entreprise	
<b>Nom</b>	ALCIS GROUP
<b>Forme Juridique</b>	SAS
<b>Capital</b>	1 050 000€
<b>Directeur</b>	M. Jean François DELFORGE
<b>Siège social</b>	2 rue du Professeur Milleret 25000 BESANCON
<b>Effectif</b>	7 personnes + 1 stagiaire
<b>Contexte</b>	Développement de la société dans BIOPARC 2
<b>Plan de situation</b>	Prise à bail de locaux d'une surface de 123 m <sup>2</sup> dans l'immeuble BIOPARC 2 situé sur la zone TEMIS SANTE à Besançon
<b>Secteur d'activité</b>	Conception, réalisation, homologation, vente de dispositifs médicaux
<b>Perspectives de développement</b>	4 recrutements réalisés début 2016, 4 autres recrutements seront lancés fin 2016/début 2017 pour augmenter les capacités de production.

Pour ce type de locaux brut le prix du marché atteint 120 € HT/m<sup>2</sup>/an, soit pour 123 m<sup>2</sup> un loyer annuel de 14 760 €, apprécié à environ 44 280 € sur 3 ans.

La réglementation européenne des aides à l'immobilier d'entreprise et le règlement FIE du Grand Besançon permettent de soutenir ce type de projet via une aide au loyer variant de 10 à 30 % de la valeur moyenne du marché en fonction de la taille de l'entreprise.

Considérant que ALCIS GROUP est une petite entreprise, une aide de 30% du montant du loyer peut lui être attribuée soit 36 €/m<sup>2</sup>/an ce qui équivaut à 4 428 €/an sur une période de 3 ans, soit un montant d'aide total de 13 284 €.

Un premier versement de 4 428 € sera effectué à la date de prise d'effet du bail, un second de 4 428 € 12 mois plus tard, et le solde 12 mois plus tard.

Cette aide sera versée à AKTYA qui s'engage par voie de convention tripartite avec le Grand Besançon et ALCIS GROUP, à en faire bénéficier l'Entreprise sous forme de rabais de loyer. ALCIS GROUP s'engage à maintenir sur site l'activité ainsi aidée pour une durée d'au moins 3 ans.

**Il est donc proposé d'accorder une aide de 13 284 €** au titre du régime « De Minimis » conformément aux dispositions du règlement européen n°1407/2013 du 18 décembre 2013.

**MM. G. BAULIEU, A. BLESSEMAILLE, N. BODIN (2), M. FELT (2), JL. FOUSSERET, P. GONON (2), JS. LEUBA, T. MORTON et JY. PRALON, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.**

**A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté :**

- se prononce favorablement sur l'attribution à ALCIS GROUP via AKTYA d'une aide de 13 284 € pour réaliser son projet de développement sur BIOPARC 2, sous réserve du maintien sur site par l'entreprise pendant 3 ans de l'activité ainsi aidée à compter de son installation,
- autorise Monsieur le Vice-Président Dominique SCHAUSS à signer la convention d'attribution afférente.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 82

Contre : 0

Abstentions : 2

Ne prennent pas part au vote : 12

Préfecture du Doubs

Reçu le 18 NOV. 2016



Contrôle de légalité



**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Vice-Président, Monsieur Dominique SCHAUSS, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 10 novembre 2016, ci-après dénommée la « CAGB »,

**Et :**

ALCIS GROUP, représenté par son Président, M. Jean François DELFORGE, ci-après dénommée « l'Entreprise »,

**Et :**

AKTYA, représentée par son Directeur Général Délégué, Monsieur Bernard Betton, ci-après dénommée « AKTYA »,

**Il a été préalablement exposé ce qui suit :**

Vu le Règlement De Minimis n°1407/2013 adopté le 18 décembre 2013 par la Commission Européenne fixant les aides susceptibles d'être accordées aux entreprises,  
Vu le Règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté le 17 juin 2014 par la Commission Européenne fixant les aides susceptibles d'être accordées aux entreprises,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.1511-1 à R.1511-23-7 et L.1511-1-1 à L.1511-8 relatifs aux aides accordées aux entreprises,  
Vu les décrets n°2007-1282 du 28 août 2007 et n°2009-1717 du 30 décembre 2009 relatifs aux aides accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,  
Vu la circulaire du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires du 14 septembre 2015,  
Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon du 5 novembre 2015 modifiant les conditions d'attribution du FIE,  
Vu la demande d'aide de l'entreprise reçue le 27/04/2016,  
Vu la déclaration de ALCIS GROUP sur les aides reçues en application du règlement « De Minimis »,  
Considérant qu'ALCIS GROUP entre dans la catégorie des « petites entreprises »,

**Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :**

**Préambule**

ALCIS GROUP, dont l'activité porte sur la conception, la réalisation, l'homologation, et la vente de dispositifs médicaux, souhaite développer son activité dans l'immeuble BIOPARC à Besançon.  
Pour soutenir ce développement, la CAGB a décidé de lui attribuer une aide à la location dans le cadre du Fonds d'Intervention Économique (FIE).

### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention porte sur les conditions d'intervention de la CAGB auprès d'ALCIS GROUP en vue du versement d'une aide à la location qui est plafonnée conformément au règlement « De Minimis » n°1407/2013 de la Commission Européenne, et au dispositif FIE voté par le Conseil de Communauté du 5 novembre 2015.

### **Article 2 - Durée de la convention**

La convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle prendra effet à compter de la date de sa notification.

### **Article 3 - Modalités de calcul et de versement**

Conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 10/11/2016; la CAGB apportera un soutien financier à ALCIS GROUP pour la location des locaux BIOPARC 2 appartenant à AKTYA situés Besançon sur la zone Temis Santé.

Ce soutien prend la forme d'une subvention que la CAGB verse à directement à AKTYA, propriétaire des locaux, qui en fera bénéficier ALCIS GROUP sous la forme de rabais de loyer.

Cette aide, d'un taux maximum de 30 %, est calculée en fonction du loyer de marché et des financements. Elle est aussi plafonnée à 200 000 € sur les 3 prochains exercices fiscaux. Cette aide sera d'un montant de 13 284 € à apprécier sur trois exercices.

Elle sera versée à AKTYA selon l'échéancier suivant :

- à la date de prise d'effet du bail après signature de la présente convention : 4 428 €,
- à la date anniversaire du bail les 2 annuités suivantes : 4 428 €.

Le contrôle de l'utilisation des aides est effectué au vu des justificatifs produits au moment des demandes de versement. En outre, les services de la CAGB sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle sur place, avant et après le versement de l'aide.

### **Article 4 - Engagements de l'entreprise**

ALCIS GROUP ou toute personne qu'elle voudra bien y substituer et dont elle se porte garante s'engage à louer les biens immobiliers et à s'y maintenir pendant 3 ans pour exercer l'activité décrite dans le préambule.

ALCIS GROUP s'engage à mentionner le soutien financier de la CAGB, à faire connaître le dispositif ainsi que l'appui dont elle bénéficie de la part de la CAGB lors de ses entretiens ou contacts avec la presse ou les médias.

ALCIS GROUP s'engage à prendre attache de la CAGB systématiquement et préalablement à toute organisation de cérémonies (presse, protocolaires) afin d'en déterminer les modalités pratiques.

### **Article 5 - Conditions de reversement**

En cas de non-respect par le bénéficiaire de l'aide de ses engagements, définis à l'article 4, la CAGB se réserve la possibilité de suspendre le versement de l'aide, d'annuler cette aide et de récupérer les sommes déjà versées.

En cas de départ ou de défaillance de l'entreprise (entrée sous régime de procédure collective) ainsi aidée, AKTYA s'engage à se rapprocher de la CAGB afin de convenir du devenir du solde de l'aide non encore complètement reversée sous forme de rabais de loyer. Un remboursement ou une réaffectation de l'aide au bénéfice d'une autre entreprise locataire pourront être envisagés.

Au cas où les locaux objets de la location à l'origine de l'aide susvisée seraient cédés avant l'échéance de la présente convention, AKTYA s'engage à transmettre à son acquéreur les droits et obligations qu'elle détient au titre des présentes et à avertir la CAGB de la cession ainsi réalisée.

#### **Article 6 - Substitution :**

En cas de transfert de propriété du bâtiment destiné à accueillir ALCIS GROUP pendant la durée de la présente convention, l'acquéreur se substituera à AKTYA pour l'exécution de la présente convention.

#### **Article 7 - Litige**

Tout litige portant sur la mise en œuvre de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

*Fait à Besançon, en trois exemplaires originaux, le.....*

Pour ALCIS GROUP  
Le Président,

Pour AKTYA,  
Le directeur Général Délégué,

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon,  
Le Vice-Président,

Jean François DELFORGE

Bernard BLETTON

Dominique SCHAUSS